



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 27/04/2026

DAG.26.08.A20

OBJET : Délégation de signature – Direction Attractivité économique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211
4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour
accomplir certains actes pendant la durée de son mandat,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa
responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service
pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à
M. Xavier DRUHEN, Directeur Attractivité économique, pour les actes et décisions
suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors
commande publique,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement
administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas
décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail,
réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
produites à l'appui des mandats de paiement

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

24 AVR. 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

